



PREFET DE LA GIRONDE
DR-D-JSCS ALPC
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

EXAMEN DU BNSSA 2017

Conditions d'inscription :

Age minimum	<p>Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation.</p> <p>La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde.</p>
Diplômes requis	<p>Détenir le certificat de compétences de secouriste – premiers secours en équipe de niveau 1, ou un titre équivalent, précisant que le candidat est à jour de sa formation continue.</p> <p>Si la formation n'est pas terminée au moment de l'inscription, l'attestation de réussite devra être fournie dès que la formation sera finie et dans tous les cas, 48h avant l'examen du BNSSA, <u>sinon le candidat ne passera pas l'examen.</u></p>
Durée de validité	<p>Le diplôme du BNSSA est valable 5 ans. Cette durée s'entend d'année en année (année d'obtention plus cinq ans) et non pas de date à date.</p> <p>Le titulaire du BNSSA qui souhaite prolonger la validité de son diplôme est soumis tous les cinq ans à une vérification du maintien des acquis comprenant les épreuves 1 et 3.</p>
Inscription à l'examen	<p>Elle est transmise à la DDCS de la Gironde uniquement par l'intermédiaire de l'organisme de formation.</p> <p>Les candidatures « isolées » ne sont pas autorisées.</p> <p>Pour les candidats ayant suivi leur formation dans un autre département, le dossier d'inscription doit obligatoirement être transmis par la Préfecture ou par le service de l'Etat en charge du secourisme, du département de résidence (joindre une attestation d'assiduité à la formation et une lettre justifiant des motifs ayant conduit à une inscription hors du département)</p>

Les dossiers doivent être remis **complets** à la DDCS de la Gironde, par l'association présentant le candidat (pas de candidature libre) **au plus tard 15 jours avant le jour de la session concernée.**

Passé cette date, les candidatures seront refusées.

Contacts :

responsable : vincent.chaubet@gironde.gouv.fr 05.47.47.47.50 ou

secrétariat (inscriptions) : armelle.urbano@gironde.gouv.fr 05.47.47.47.71



PREFET DE LA GIRONDE
DR-D-JSCS ALPC
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉTÉGUE

Composition du dossier d'inscription

EXAMEN INITIAL

- La **fiche de renseignements administratifs** (annexe1), dûment complétée et signée par le candidat, puis visée par l'organisme de formation ;
- Une **demande écrite** du candidat sollicitant son inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde
- Pour les mineurs de plus de 17 ans, une **autorisation rédigée et signée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale** ou du droit de garde ;
- Une copie du **jugement pour les mineurs émancipés** ;
- Une copie du **certificat de compétences de secouriste** du candidat – premiers secours en équipe de niveau 1 ou un titre équivalent ;
- Un **justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste** du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- Un **certificat médical datant de moins de trois mois**, conforme au modèle annexé au dossier d'inscription (annexe 2) ;
- Une **photocopie lisible d'une pièce d'identité récente** (carte d'identité, de séjour ou passeport)

RECYCLAGE

- La **fiche de renseignements administratifs** (annexe1), dûment complétée et signée par le candidat, puis visée par l'organisme de formation ;
- Une **demande écrite** du candidat sollicitant son inscription à l'examen, adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Une copie du **diplôme du BNSSA et de l'attestation du dernier recyclage quinquennal** ;
- Une copie du **certificat de compétences de secouriste** du candidat – premiers secours en équipe de niveau 1 ou un titre équivalent ;
- Un **justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste** du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié ;
- Un **certificat médical datant de moins de trois mois**, conforme au modèle annexé au dossier d'inscription (annexe 2) ;
- Une **photocopie lisible d'une pièce d'identité récente** (carte d'identité, de séjour ou passeport).

Les candidatures « isolées » ne sont pas autorisées.

Pour les **candidats** ayant suivi leur formation dans un **autre département**, le dossier d'inscription doit obligatoirement être transmis par la Préfecture ou par le service de l'Etat en charge du secourisme, du département de résidence (joindre une attestation d'assiduité à la formation et une lettre justifiant des motifs ayant conduit à une inscription hors du département).



PREFET DE LA GIRONDE
DR-D-JSCS ALPC
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉTÉGUE

FICHE D'INSCRIPTION (annexe 1)

ASSOCIATION :

Nom du candidat :

Prénoms :

Profession

Sexe : Masculin Féminin

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone (obligatoire) :

Mail

Numéro, date et lieu d'obtention du certificat de compétences de secouriste du candidat – premiers secours en équipe de niveau 1 ou un titre équivalent :

Si inscription pour une révision du BNSSA, indiquer le numéro, le lieu et la date d'obtention du diplôme initial :

Lieu et date :

Signature du candidat :



PREFET DE LA GIRONDE
DR-D-JSCS ALPC
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ

CERTIFICAT MEDICAL (annexe 2) (arrêté du 26 juin 1991)

Rappel de la réglementation : Un certificat médical établi **moins de trois mois** avant la date de dépôt de dossier est exigé pour toute personne titulaire d'un brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA).

* * *

Je soussigné, M....., docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M..... et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

- Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie
- il présente, en particulier :
 - une aptitude normale à l'effort,
 - une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres,
 - une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

A, le

signature et cachet du médecin obligatoires